



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 21456

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la réduction des possibilités d'accès des jeunes aux produits du tabac. Le Sénat a adopté une proposition de loi visant à interdire la vente ou l'offre à titre gratuit, dans les débits de tabac et tous commerces ou lieux publics, de produits du tabac à des mineurs de moins de seize ans. Après transmission à l'Assemblée nationale, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a rejeté l'ensemble de la proposition de loi. Toutefois le ministère de la santé entend mettre en place une stratégie complète de lutte contre le tabagisme. S'inscrivant résolument dans la priorité du Président de la République de mobilisation nationale contre le cancer, cette politique vise sur cinq ans une diminution de 30 % du tabagisme des jeunes. Il souhaiterait, dès lors, savoir si le Gouvernement envisage de proposer au vote parlementaire le renforcement de la législation française contre le tabagisme, en particulier l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs de moins de seize ans, et auquel cas en connaître les modalités d'application.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-715 du 31 juillet 2003 visant à restreindre la consommation de tabac chez les jeunes, parue au Journal officiel du 3 août 2003, a pour origine la proposition de loi sénatoriale de M. Joly. Telle qu'elle a été votée, la loi prévoit un niveau de sanctions jugé acceptable par les représentants des débitants, qui avaient d'ailleurs appelé à voter ce texte. La direction générale de la santé a également activement participé à la table ronde organisée par le ministre du budget consacrée à l'avenir du réseau des débitants de tabac. A l'occasion de la rédaction du décret d'application de la loi Joly, une nouvelle consultation des représentants des buralistes sera entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21456

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5343

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 7006